

LE PROTOCOLE DE MAPUTO

Pour les droits des femmes en Afrique

Un engagement juridique historique pour l'égalité de genre

2003



Année d'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes

2005



Entrée en vigueur après la ratification par 15 pays, marquant une avancée majeure pour les droits des femmes africaines

32



Articles définissant les droits fondamentaux des femmes africaines : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels

État de ratification en 2025

46

Pays ayant ratifié

83.6% des États africains

9

Pays n'ayant pas ratifié
Burundi, Égypte, Érythrée,
Madagascar, Maroc, Niger,
Somalie, Soudan, Tchad

Qu'est-ce que le Protocole de Maputo ?

Un instrument juridique africain unique qui garantit aux femmes des droits complets, notamment en matière de participation politique, de santé reproductive, d'accès à la justice et de protection contre les violences basées sur le genre.

Les avancées majeures du Protocole

Art. 4 : Protection contre les violences basées sur le genre

Art. 5 : Élimination des pratiques néfastes (MGF, mariages forcés)

Art. 6 : Droits égaux dans le mariage

Art. 8-9 : Accès à la justice et participation politique

Art. 13-17 : Droits économiques et sociaux, droit à la santé

Art. 14 : Droits sexuels et reproductifs

Dernière ratification

La **République centrafricaine** est devenue en août 2025 le 46e État membre de l'Union africaine à ratifier le Protocole de Maputo, franchissant une étape importante vers la ratification universelle.

Sommaire du MOOC

Le Protocole de Maputo : Droits des femmes en Afrique

Les 7 modules du programme

- 1 Introduction et historique du Protocole**
Genèse, contexte et objectifs du Protocole de Maputo (2003-2025)
- 2 Les articles clés du Protocole**
Analyse des 32 articles, innovations juridiques et garanties pour les femmes
- 3 État de la ratification**
Les 46 pays ratifiants vs 9 non-ratifiants : enjeux et défis
- 4 Impact et mise en œuvre**
Succès et défis dans l'application du Protocole dans les différents pays
- 5 Obstacles à la ratification universelle**
Facteurs politiques, religieux et culturels limitant la ratification
- 6 Cas d'études pays**
Exemples de bonnes pratiques et défis dans différents contextes nationaux
- 7 Perspectives d'avenir**
Stratégies pour une ratification universelle et pleine mise en œuvre

Le Protocole de Maputo

Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, adopté en 2003 à Maputo (Mozambique) et entré en vigueur en 2005.

Contenu du Protocole

32 articles garantissant aux femmes africaines une protection complète de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux, incluant l'élimination des discriminations, l'accès à la justice, la santé sexuelle et reproductive.

État de ratification en 2025

Sur les 55 États membres de l'Union africaine, seuls 46 ont ratifié le Protocole de Maputo.

46

Pays ayant ratifié

9

Pays n'ayant pas ratifié

Public cible du MOOC

Ce MOOC s'adresse aux décideurs politiques, défenseurs des droits des femmes, juristes, étudiants et toute personne intéressée par les droits humains et l'égalité de genre en Afrique.

Introduction générale

Le Protocole de Maputo : Pour les droits des femmes en Afrique

Qu'est-ce que le Protocole de Maputo ?



Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, communément appelé "Protocole de Maputo", a été adopté par l'Union Africaine en 2003 à Maputo (Mozambique).

Il est entré en vigueur en 2005 après avoir été ratifié par 15 pays et constitue un instrument juridique novateur spécifiquement dédié aux droits des femmes africaines.

Objectifs pédagogiques du MOOC

- Comprendre le contexte et l'histoire du Protocole de Maputo
- Maîtriser les 32 articles et leurs implications juridiques
- Analyser l'état actuel de la ratification (46 pays sur 55)
- Identifier les obstacles à la ratification universelle
- Évaluer l'impact du Protocole sur les droits des femmes
- Développer des stratégies de plaidoyer pour la ratification et mise en œuvre



Public cible : Ce MOOC s'adresse aux décideurs politiques, activistes, juristes, étudiants et toute personne engagée dans la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre en Afrique.



Chronologie

2003 : Adoption à Maputo, Mozambique

2005 : Entrée en vigueur après 15 ratifications

2025 : 46 pays ont ratifié sur 55 États africains



Portée du Protocole

32 articles couvrant :

- Droits civils et politiques
- Droits économiques et sociaux
- Droits à la santé sexuelle et reproductive
- Protection contre les violences
- Élimination des pratiques néfastes



Pourquoi ce MOOC ?

Malgré son importance, 9 pays africains n'ont toujours pas ratifié le Protocole de Maputo, limitant sa portée et son impact. Ce MOOC vise à renforcer la compréhension, le plaidoyer et la mise en œuvre effective de cet instrument crucial.

Contexte et genèse du Protocole de Maputo

L'émergence d'un instrument juridique novateur pour l'Afrique

Une réponse aux besoins des femmes africaines



Le processus d'élaboration du Protocole de Maputo a débuté dès les années 1990, lorsque les organisations de défense des droits des femmes africaines ont commencé à souligner l'inadéquation de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (1981) concernant les droits spécifiques des femmes.

Les négociations formelles ont été initiées par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en 1999, avec un premier projet développé par des expert(e)s juridiques et militant(e)s féministes de tout le continent.

Les défis des femmes africaines à l'époque

- Inégalités juridiques persistantes dans les codes de la famille
- Mutilations génitales féminines affectant des millions de femmes
- Mariages précoces et forcés encore largement pratiqués
- Exclusion des femmes de l'héritage et de la propriété foncière
- Violences basées sur le genre largement impunies
- Mortalité maternelle parmi les plus élevées au monde



Le rôle clé de la société civile : Les organisations féministes africaines, regroupées notamment au sein de Femmes Africa Solidarité (FAS) et Women in Law and Development in Africa (WILDAF), ont joué un rôle crucial pour pousser les États à adopter un instrument juridique contraignant spécifique à la protection des femmes africaines.



Chronologie clé



1995

Conférence de Beijing - Appel à renforcer les instruments régionaux



1999-2003

Consultations et négociations à l'Union Africaine



11 juillet 2003

Adoption à Maputo, Mozambique



25 novembre 2005

Entrée en vigueur après 15 ratifications



Pourquoi ce protocole ?

- Insuffisance de la Charte africaine sur les droits spécifiques des femmes
- Nécessité d'une approche contextualisée aux réalités africaines
- Besoin d'un instrument juridiquement contraignant
- Première reconnaissance internationale du droit à l'avortement médicalisé
- Approche holistique face aux discriminations multiples



Acteurs clés

- Union Africaine (UA) - institution adoptante
- Commission Africaine des Droits de l'Homme
- Réseaux féministes africains (WILDAF, FAS)
- Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique
- 15 États pionniers ayant permis l'entrée en vigueur

Données et approche méthodologique



Sources principales de données

- **Union Africaine** : Textes officiels du Protocole de Maputo, rapports des États, décisions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- **RFLD** (Réseau des Femmes Leaders pour le Développement) : Études de terrain, témoignages, rapports alternatifs
- **Organisations internationales** : Données comparatives ONU Femmes, rapports nationaux et régionaux
- **Institutions académiques** : Recherches et publications sur les droits des femmes en Afrique

Démarche comparative

Notre méthodologie repose sur une analyse comparative approfondie :

- 1 Analyse des textes législatifs nationaux en lien avec le Protocole
- 2 Comparaison entre pays ratifiants (46) et non-ratifiants (9)
- 3 Évaluation des progrès réalisés par sous-région africaine
- 4 Identification des bonnes pratiques et obstacles récurrents



Cadre analytique

Notre analyse s'appuie sur une matrice d'évaluation basée sur les 32 articles du Protocole, permettant de mesurer le niveau de mise en œuvre effective et les obstacles persistants dans chaque contexte national.



Outils d'analyse

- **Grilles d'évaluation** des législations nationales
- **Indicateurs de conformité** avec les 32 articles
- **Matrices comparatives** pays par pays
- **Fiches pays** détaillées (ratifiants/non-ratifiants)
- **Cartographie** des ratifications par région



Collecte de données

La collecte de données combine :

- Analyse documentaire approfondie
- Entretiens avec des experts juridiques
- Consultation des organisations de femmes
- Recueil des études de cas emblématiques
- Veille juridique sur les réformes législatives



Limites méthodologiques

Notre approche reconnaît certaines limites :

- Accès inégal aux données juridiques actualisées
- Défis de traduction entre systèmes juridiques
- Décalage entre législation formelle et pratique
- Évolution constante des législations nationales

À quoi sert le Protocole de Maputo ?

Vision et innovations majeures pour les droits des femmes africaines

Un instrument juridique révolutionnaire



Le Protocole de Maputo est le premier instrument juridique africain spécifiquement dédié aux droits des femmes, qui répond aux défis uniques que rencontrent les femmes africaines.

Il comble les lacunes de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples qui n'abordait pas de manière exhaustive les droits spécifiques des femmes.

Innovations majeures du Protocole

- Premier texte africain à reconnaître explicitement le **droit à l'avortement médicalisé** dans certaines circonstances
- Interdit formellement les **pratiques néfastes** incluant les mutilations génitales féminines
- Introduit le concept de **droits reproductifs** comme droits humains fondamentaux
- Garantit la **participation politique** des femmes et leur **représentation paritaire**
- Protège les femmes contre les **violences sexuelles durant les conflits armés**



Vision globale et holistique : Le Protocole de Maputo adopte une approche intersectionnelle qui reconnaît que les femmes africaines peuvent subir des discriminations multiples (genre, classe sociale, ethnie, handicap) et apporte des protections adaptées.



Protections spécifiques

Le Protocole offre des protections spécifiques aux :

Femmes âgées

Femmes handicapées

Femmes en détresse

Veuves

Femmes cheffes de famille



Une approche intégrée

Le Protocole intègre des droits dans 4 dimensions :

- Droits civils et politiques
- Droits économiques, sociaux et culturels
- Droits à la santé et aux droits reproductifs
- Droits au développement et à la paix



Pour l'autodétermination

L'autonomisation des femmes est au cœur du Protocole qui reconnaît explicitement :

- Le droit de contrôler leur fécondité
- Le droit de décider si, quand et avec qui se marier
- Le droit à l'autonomie économique
- Le droit à l'héritage et à la propriété

Les 32 articles organisés par thématiques



Le Protocole de Maputo comprend 32 articles organisés de façon structurée, couvrant l'ensemble des domaines liés aux droits des femmes africaines. Cette architecture permet une approche holistique des droits fondamentaux et des enjeux spécifiques à la condition féminine en Afrique.

Droits civils et politiques (Articles 1-13)

- Art.1 Définitions
- Art.2 Non-discrimination
- Art.3 Dignité
- Art.4 Vie et intégrité
- Art.5 Pratiques néfastes
- Art.6-7 Mariage
- Art.8 Justice
- Art.9 Participation politique
- Art.10 Droit à la paix
- Art.11 Protection (conflits)
- Art.12-13 Éducation

Droits économiques et sociaux (Articles 13-19)

- Art.13 Droits économiques
- Art.14 Santé et reproduction
- Art.15 Sécurité alimentaire
- Art.16 Logement décent
- Art.17 Environnement sain
- Art.18 Développement durable
- Art.19 Développement durable

Protection spécifique (Articles 20-24)

- Art.20 Droits des veuves
- Art.21 Droits d'héritage
- Art.22 Protection des femmes âgées
- Art.23 Protection femmes handicapées
- Art.24 Femmes en détresse

Structure du Protocole

- Préambule** : contexte et justification
- Définitions** : termes juridiques
- Droits fondamentaux** : principes de base
- Droits spécifiques** : selon contextes
- Mise en œuvre** : obligations des États
- Dispositions finales** : signature, ratification

⚖️ Particularités juridiques

- Le Protocole de Maputo se distingue par :
- La reconnaissance de droits spécifiques aux femmes africaines
 - L'articulation entre droits universels et réalités africaines
 - Des dispositions sans réserve sur les pratiques traditionnelles néfastes
 - Des droits reproductifs explicites (Article 14)

Mise en œuvre (Articles 25-32)

- Art.25 Réparation
- Art.26 Application et suivi
- Art.27 Interprétation
- Art.28-32 Dispositions finales

📊 Impact par domaine

- Articles les plus invoqués :**
- Art.4 : Droit à la vie (35% des recours)
 - Art.5 : Lutte contre MGF (28% des cas)
 - Art.14 : Droits reproductifs (22% des cas)
 - Art.6 : Mariage et divorce (15% des cas)

Le Protocole de Maputo : Fondement de l'égalité juridique

Source : Ce MOOC est développé grâce aux données de l'Union Africaine

Article 3 : Droit à la dignité

Protection juridique fondamentale pour les femmes africaines

Un droit fondamental et inaliénable



Le texte de l'Article 3 du Protocole de Maputo stipule explicitement que toute femme a droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux.

"Toute femme a droit au respect de sa personne et au libre développement de sa personnalité."

Cet article pose les fondements juridiques essentiels pour la protection de l'intégrité physique, morale et psychologique des femmes africaines.

Rôle dans la protection juridique des femmes

- Établit un cadre juridique contraignant pour les États signataires
- Sert de base légale pour contester les discriminations dans les tribunaux nationaux
- Permet aux activistes d'exiger des réformes législatives nationales
- Fournit une référence pour l'élaboration des politiques publiques
- Crée un standard régional africain pour les droits des femmes



Protection contre les atteintes à la dignité : L'Article 3 contraint les États à prendre des mesures pour interdire l'exploitation ou la dégradation des femmes, et à protéger activement les femmes contre toutes formes de violence, notamment sexuelle et verbale.



Principes juridiques clés

- Dignité inhérente à tout être humain
- Reconnaissance des droits humains
- Protection des droits légaux
- Libre développement de la personnalité
- Respect de l'intégrité



Enjeux pour les femmes

Malgré cet article, de nombreux défis persistent :

- Violences basées sur le genre largement répandues
- Pratiques coutumières portant atteinte à la dignité
- Représentations dégradantes dans les médias
- Harcèlement dans l'espace public et professionnel
- Application inégale selon les pays ratificateurs



Applications concrètes

L'Article 3 a permis des avancées notables :

- Lois contre le harcèlement sexuel (Afrique du Sud)
- Dispositions contre les violences conjugales (Rwanda)
- Interdiction des représentations dégradantes (Sénégal)
- Protection des survivantes de violence (Ghana)

Article 4 : Droit à la vie, l'intégrité, la sécurité

Protection contre les violences et mise en œuvre

Protection fondamentale de la personne



L'Article 4 du Protocole de Maputo affirme que *"toute femme a droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et à la sécurité de sa personne. Toutes formes d'exploitation, de punition et de traitement inhumain ou dégradant doivent être interdites."*

Cet article constitue un pilier fondamental du Protocole, car il reconnaît explicitement que les femmes africaines font face à des risques accrus de violence et de traitements dégradants.

Dispositions clés de l'Article 4

- Adoption de lois interdisant toutes formes de violence à l'égard des femmes
- Prévention, sanction et élimination de la violence basée sur le genre
- Punition des auteurs de violences et réparation pour les victimes
- Protection des femmes contre les violences sexuelles dans les conflits armés
- Allocation de ressources budgétaires adéquates pour la mise en œuvre
- Formation des forces de l'ordre et autorités judiciaires



Obligations des États : L'Article 4 exige des États qu'ils mettent en place des mécanismes de protection efficaces pour garantir le droit des femmes à l'intégrité et à la sécurité, notamment par l'adoption de lois réprimant toutes formes de violence, l'établissement de services d'aide aux victimes, et des mesures préventives.

Attention : Malgré la ratification du Protocole par 46 pays, les taux de violence basée sur le genre restent élevés dans de nombreux États. Une mise en œuvre effective de l'Article 4 nécessite un engagement politique fort et des ressources appropriées.



Importance stratégique

L'Article 4 est considéré comme l'un des articles les plus novateurs du Protocole car il:

- Reconnait explicitement les différentes formes de violence
- Lie clairement violence et discrimination
- Impose des obligations positives aux États
- Aborde spécifiquement les violences sexuelles en temps de conflit



Mises en œuvre réussies

Plusieurs pays ont adopté des lois spécifiques:

Rwanda

Sénégal

Kenya

Côte d'Ivoire

Le Rwanda a notamment adopté une loi complète sur la violence basée sur le genre en 2008, établissant un cadre juridique robuste pour protéger les femmes et punir les auteurs.

Au Sénégal, la criminalisation des violences conjugales et l'établissement d'unités spéciales de police ont permis d'améliorer l'accès des femmes à la justice.



Défis de mise en œuvre

- Persistance de normes culturelles justifiant la violence
- Sous-financement des mécanismes de protection
- Manque de formation des autorités judiciaires
- Difficulté d'accès à la justice pour les femmes rurales
- Impunité des auteurs dans certaines régions

Article 5 : Élimination des pratiques préjudiciables

Le Protocole de Maputo : Pour les droits des femmes en Afrique

Protection contre les pratiques néfastes



L'Article 5 du Protocole de Maputo exige des États qu'ils interdisent et condamnent toutes les formes de pratiques préjudiciables qui affectent négativement les droits fondamentaux des femmes et qui sont contraires aux normes internationales.

Cet article oblige les États à prendre **des mesures législatives spécifiques** accompagnées de sanctions pour éradiquer ces pratiques.

Pratiques explicitement visées

Mutilations Génitales Féminines (MGF)

L'article exige l'interdiction, par des mesures législatives assorties de sanctions, de toutes les formes de mutilations génitales féminines, y compris leur médicalisation.

Mariages précoces et forcés

L'article stipule que l'âge minimum de mariage pour les femmes est de 18 ans et impose aux États de prendre des mesures pour que les mariages ne soient contractés qu'avec le consentement libre et plein des deux parties.

"Les États interdisent et condamnent toutes les formes de pratiques néfastes qui affectent négativement les droits humains des femmes et qui sont contraires aux normes internationales."

- Extrait de l'Article 5, Protocole de Maputo

200+

millions de femmes et de filles vivantes aujourd'hui ont subi des MGF en Afrique

🔑 Obligations des États

- Créer des lois interdisant spécifiquement les MGF
- Établir l'âge minimum du mariage à 18 ans
- Imposer des sanctions contre les contrevenants
- Protéger les femmes à risque de pratiques néfastes
- Offrir des services de soutien aux victimes

📍 Mise en œuvre

Burkina Faso : Législation exemplaire contre les MGF depuis 1996

Kenya : Loi sur l'interdiction des MGF de 2011

Bénin : Code de l'enfant fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans

Défis : Application limitée dans les zones rurales, prévalence des pratiques coutumières contraires aux lois

⚠️ Écart législation/réalité

Malgré les lois adoptées dans la majorité des pays signataires, la prévalence des pratiques préjudiciables reste élevée en raison de normes socioculturelles profondément ancrées.

Article 6 : Mariage

Droits liés au mariage, consentement et égalité des conjoints

Protections garanties par le Protocole de Maputo



L'article 6 du Protocole de Maputo établit des protections significatives concernant le mariage. Il affirme que les femmes et les hommes jouissent de droits égaux dans le mariage et que les États doivent prendre des mesures législatives pour garantir ces droits.

Cet article s'attaque directement aux pratiques coutumières et traditionnelles qui ont historiquement désavantagé les femmes dans le cadre du mariage en Afrique.

Principales dispositions de l'article 6

- Consentement libre et plein des deux parties au mariage
- Âge minimum du mariage fixé à 18 ans pour toutes les femmes
- Monogamie encouragée comme forme préférentielle de mariage
- Droits égaux dans le choix de la résidence familiale
- Droits égaux d'acquérir, de gérer et d'administrer les biens pendant le mariage
- Conservation du nom de famille, nationalité et profession de la femme
- Responsabilité conjointe pour l'éducation et le développement des enfants



Défis d'application : Malgré la clarté de ces dispositions, l'application effective de l'article 6 reste problématique dans de nombreux pays africains, en raison de la persistance des lois coutumières, des normes sociales patriarcales et des interprétations religieuses qui entrent souvent en conflit avec ces principes d'égalité.



Consentement au mariage

L'article 6 exige que :

- Aucun mariage ne soit conclu sans le **consentement libre et plein** des deux parties
- Le consentement ne peut être remplacé par celui des parents ou tuteurs
- L'enregistrement de tous les mariages est obligatoire



Âge légal du mariage

Le Protocole fixe l'âge minimum du mariage à **18 ans**, une disposition essentielle pour lutter contre les mariages d'enfants.

Situation	Statistiques
Mariages d'enfants en Afrique	34% des filles mariées avant 18 ans
Pays avec loi conforme	23 sur 46 pays ratifiants



Égalité dans le mariage

L'article 6 établit que la femme et l'homme sont considérés comme des partenaires égaux dans le mariage, avec :

- Droits égaux en matière de propriété
- Égalité dans les décisions familiales
- Protection en cas de dissolution du mariage
- Droits de garde équitables des enfants

Article 14 : Santé reproductive et droits sexuels

Protocole de Maputo : Une avancée majeure pour les droits des femmes africaines

Dispositions révolutionnaires pour les droits reproductifs



L'Article 14 du Protocole de Maputo garantit le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction pour toutes les femmes africaines. Il constitue l'un des textes juridiques les plus progressistes d'Afrique sur les droits reproductifs et sexuels.

Cet article stipule que *"Les États assurent le respect et la promotion des droits de la femme à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive."*

Article 14.2(c) - Avortement médicalisé

Le Protocole prévoit que les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour : *"Protéger les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale ou physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus."*

Il s'agit d'une disposition sans précédent dans un traité africain et constitue une avancée majeure pour les droits des femmes.



Droits garantis par l'Article 14 :

- Droit de contrôler sa fécondité
- Droit de décider d'avoir des enfants, du nombre et de l'espacement des naissances
- Libre choix des méthodes de contraception
- Droit à l'information et à l'éducation sur la planification familiale
- Accès aux services de santé adéquats à des coûts abordables

⚠ Défis de mise en œuvre

- Lois nationales contradictoires
- Obstacles culturels et religieux
- Accès limité aux services de santé
- Manque de ressources financières
- Faible connaissance des droits par les femmes

🏛 Impact juridique

Plusieurs pays ont réformé leurs lois pour se conformer à l'Article 14, notamment :

- Rwanda (2012)
- Kenya (2010)
- Mozambique (2014)
- Bénin (2021)

Ces réformes ont élargi les motifs légaux d'avortement conformément au Protocole.

📊 Statistiques clés

En Afrique subsaharienne :

- 92% des femmes en âge de procréer vivent dans des pays avec des lois restrictives sur l'avortement
- Environ 6 millions d'avortements à risque sont pratiqués chaque année
- Les avortements non sécurisés représentent jusqu'à 30% des décès maternels dans certains pays

Article 12 : Droit à l'éducation et à la formation

Le Protocole de Maputo : Pour les droits des femmes en Afrique

Obligations des États pour l'éducation des filles



L'Article 12 du Protocole de Maputo affirme le droit fondamental des femmes et des filles à l'éducation et à la formation. Il exige des États qu'ils prennent **des mesures spécifiques** pour promouvoir :

- L'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes dans l'éducation
- L'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation à tous les niveaux
- L'intégration de la perspective de genre dans les programmes éducatifs
- L'alphabétisation des femmes, particulièrement en milieu rural

Mesures concrètes exigées des États

- Promouvoir l'inscription et le maintien des filles à l'école
- Éliminer les stéréotypes dans les manuels scolaires et programmes
- Protéger les filles contre le harcèlement sexuel à l'école
- Promouvoir l'éducation et la formation des femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines
- Allouer des ressources budgétaires pour l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes
- Sanctionner toutes les formes d'abus contre les filles en milieu scolaire



Protection contre l'abandon scolaire : Le Protocole exige spécifiquement des États qu'ils prennent des mesures pour réduire considérablement le taux d'abandon scolaire des filles, notamment en mettant en place des programmes pour la poursuite de l'éducation des jeunes filles qui quittent l'école prématurément (grossesse, mariage).



Texte de l'Article 12

"Les États prennent toutes les mesures appropriées pour :

- Éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et garantir l'égalité des chances et d'accès en matière d'éducation et de formation;
- Éliminer tous les stéréotypes qui perpétuent cette discrimination dans les manuels scolaires, les programmes et les médias;
- Protéger la femme contre toutes formes d'abus, y compris le harcèlement sexuel dans les écoles et autres établissements d'enseignement."



Statistiques éducatives

129

millions

Filles non scolarisées en Afrique

62% des filles non scolarisées dans le monde

En Afrique subsaharienne, seules 9% des filles achèvent leurs études secondaires, et les inégalités persistantes limitent l'accès à l'éducation supérieure.



Impact des lois nationales

Plusieurs pays signataires ont mis en œuvre des réformes législatives depuis la ratification du Protocole :

- Lois sur l'éducation gratuite et obligatoire
- Politiques de retour à l'école des filles-mères
- Sanctions contre le harcèlement scolaire
- Quotas dans l'enseignement supérieur

Articles 13/15 : Droits économiques, sociaux et travail

Le Protocole de Maputo : Pour les droits des femmes en Afrique

Protéger les droits économiques et sociaux des femmes



Article 13 : Droits économiques et protection sociale

Les États parties adoptent des mesures législatives et autres pour permettre aux femmes d'avoir un **accès égal à l'emploi, à une rémunération égale et aux avantages sociaux** pour un travail d'égale valeur, et garantissent la promotion et la protection de leurs droits économiques.

Mesures prescrites par l'Article 13

- Promouvoir l'égalité en matière d'accès à l'emploi
- Garantir la transparence dans le recrutement, la promotion et le licenciement
- Reconnaître et valoriser le travail domestique des femmes
- Garantir une protection sociale adéquate pour les femmes travaillant dans le secteur informel
- Établir un âge minimum pour le travail et interdire le travail des enfants
- Reconnaître et protéger les femmes dans l'économie informelle



Article 15 : Droit à la sécurité alimentaire

Les États assurent aux femmes le droit d'accès à une **alimentation saine et adéquate**. Ils prennent les mesures nécessaires pour assurer aux femmes l'accès à l'eau potable, aux sources d'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire.



Inégalités persistantes

En Afrique, les femmes gagnent en moyenne **30% de moins** que les hommes pour un travail équivalent
Seulement **15%** des femmes ont accès à la protection sociale formelle



Avancées notables

- Loi sur l'égalité salariale au Rwanda (2018)
- Code du travail révisé au Sénégal pour garantir la protection sociale des travailleuses domestiques
- Programmes d'assistance sociale au Ghana ciblant les femmes entrepreneurs
- Congés maternité rémunérés de 14 semaines en Côte d'Ivoire



Défis de mise en œuvre

- Économie informelle largement féminisée et non réglementée
- Absence de mécanismes efficaces de contrôle
- Persistance des stéréotypes sur les rôles genrés
- Accès limité des femmes aux ressources productives (terre, crédit)

Articles 8-11 : Participation politique et accès à la justice

Le Protocole de Maputo : Des droits politiques à la reconnaissance judiciaire

Participation politique et justice équitable



Les articles 8 à 11 du Protocole de Maputo créent un cadre juridique complet pour garantir l'égalité dans la sphère politique et l'accès à la justice pour les femmes africaines. Ces dispositions reconnaissent que sans participation politique et protection juridique égales, l'autonomisation des femmes reste incomplète.

Article 8 : Accès à la justice et égalité de protection devant la loi

Oblige les États à garantir :

- L'accès effectif des femmes à l'assistance judiciaire
- Des structures locales, nationales, régionales adaptées
- Une formation appropriée des organes chargés d'appliquer la loi
- La représentation équitable des femmes dans les instances judiciaires

Article 9 : Participation au processus politique et à la prise de décision

Requiert des États qu'ils :

- Adoptent des mesures d'action positive pour promouvoir la gouvernance participative
- Assurent la participation des femmes à toutes les élections sans discrimination
- Veillent à la représentation paritaire dans les organes de décision
- Encouragent la pleine participation des femmes dans le processus de paix

Articles 10-11 : Droit à la paix et protection des femmes dans les conflits armés

Ces articles fondamentaux reconnaissent :

- Le droit des femmes à une existence pacifique
- La nécessité d'une participation accrue des femmes aux programmes d'éducation à la paix
- L'obligation de protéger les femmes dans les situations de conflit armé
- Le respect des normes du droit international humanitaire



Représentation politique

25.7%

Moyenne de femmes dans les parlements africains (2025)

Leaders régionaux :

- Rwanda : 61.3% (1er mondial)
- Sénégal : 43%
- Afrique du Sud : 46.4%

Les pays ayant ratifié le Protocole affichent généralement un taux plus élevé de représentation féminine.



Accès à la justice

Défis persistants malgré les ratifications :

- Barrières financières
- Analphabétisme juridique
- Normes culturelles et sociales
- Éloignement géographique des tribunaux
- Corruption et manque de confiance



Impact du Protocole

Initiatives notables depuis la ratification :

- Création de tribunaux spécialisés pour les femmes
- Quotas électoraux pour les femmes (Rwanda, Sénégal)
- Cliniques d'aide juridique gratuites dans plusieurs pays
- Formation des forces de l'ordre aux droits des femmes

Articles 17-25 : Protection contre les violences

Protocole de Maputo : Mécanismes de protection des droits et de la dignité

Protéger les femmes contre toutes formes de violences



Les articles 17 à 25 du Protocole de Maputo constituent un cadre juridique complet pour protéger les femmes africaines contre toutes formes de violences. Ils garantissent leur droit à l'intégrité physique, psychologique et sexuelle.

Ces articles exigent des États qu'ils prennent des **mesures législatives, administratives et sociales appropriées** pour prévenir et condamner toutes formes de violence à l'égard des femmes, qu'elle survienne dans la sphère privée ou publique.



Problématique majeure : Malgré la ratification du Protocole par 46 pays, les violences basées sur le genre restent répandues en Afrique. L'accès à la justice demeure difficile en raison d'obstacles juridiques, économiques, culturels et sociaux.

Types de violences visées

- **Violence domestique** : Protection contre la violence au sein du foyer
- **Violence sexuelle** : Protection contre le viol, le harcèlement sexuel et l'exploitation
- **Violence économique** : Protection contre la privation de ressources économiques
- **Pratiques traditionnelles néfastes** : Protection contre les MGF, mariages forcés
- **Violences en situation de conflit** : Protection spécifique durant les conflits armés



Mécanismes judiciaires

L'article 25 oblige les États à :

- Prévoir des recours judiciaires appropriés
- Établir des mécanismes de réparation
- Assurer la réhabilitation des victimes
- Poursuivre les auteurs de violences



Textes de référence

- Article 22.b : Protéger les femmes des violences en situation de conflit armé
- Article 23.b : Protéger les femmes en situation de détresse
- Article 24 : Droit aux mesures de réparation



Juridictions compétentes

Pour l'application du Protocole :

- Tribunaux nationaux
- Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- Rapporteuse Spéciale sur les droits des femmes en Afrique



Obligations des États

Les États signataires doivent :

- Adopter des lois interdisant toute forme de violence
- Allouer des ressources budgétaires adéquates
- Punir les auteurs de violences
- Établir des services d'aide aux victimes

Ratification : état des lieux 2025

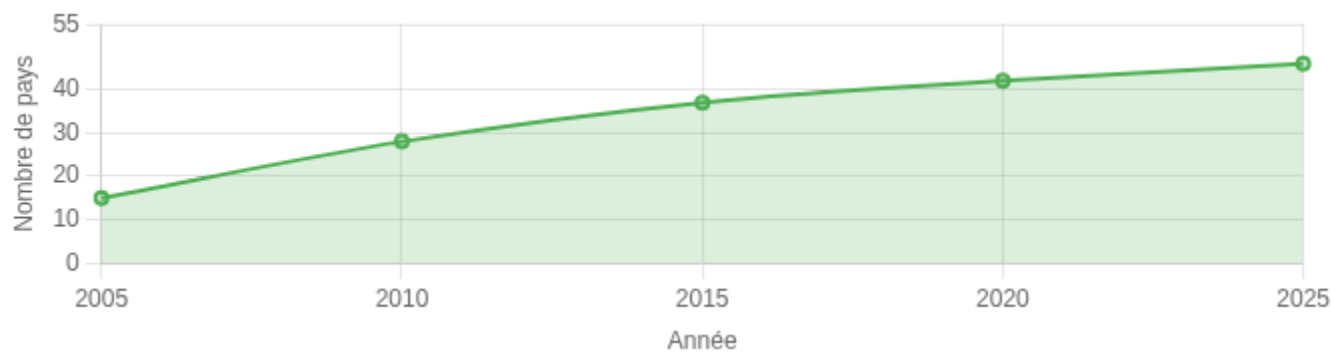
Protocole de Maputo - Analyse comparative des ratifications



Carte d'Afrique - Ratification du Protocole de Maputo

■ 46 pays ayant ratifié ■ 9 pays n'ayant pas ratifié

Progression de la ratification (2005-2025)



✓ État global de ratification

46 / 55

Pays membres de l'Union africaine ayant ratifié le Protocole

83.6% de ratification

⚠ Pays n'ayant pas ratifié (9)

- Burundi
- Égypte
- Érythrée
- Madagascar
- Maroc
- Niger

📅 Dernière ratification

République centrafricaine
Août 2025

Analyse des pays non-ratifiants

Protocole de Maputo - Obstacles à la ratification universelle

Raisons politiques

Plusieurs pays refusent de ratifier le protocole en raison d'enjeux politiques :

- Souveraineté nationale perçue comme menacée
- Réticence à accepter un mécanisme externe de surveillance
- Instabilité politique rendant les réformes difficiles (Soudan, Tchad)
- Manque de volonté politique pour modifier les législations existantes
- Tensions entre gouvernement et société civile féministe

Raisons religieuses

Certains pays invoquent des motifs religieux, notamment :

- Opposition à l'Article 14 (droits reproductifs et avortement) pour incompatibilité avec lois religieuses
- Interprétations conservatrices des textes religieux concernant le rôle des femmes
- Prévalence du droit religieux sur les droits civils (Égypte, Maroc)
- Résistance des autorités religieuses influentes
- Crainte de tensions sociales liées aux réformes religieuses

Raisons socioculturelles

Les barrières socioculturelles incluent :

- Normes patriarcales profondément ancrées dans la société
- Protection de pratiques traditionnelles contestées par le protocole
- Résistance aux dispositions sur l'égalité dans le mariage
- Incompatibilité perçue avec les pratiques successorales coutumières
- Faible sensibilisation et compréhension des avantages du protocole

Profil des 9 pays non-ratifiants

Égypte & Maroc

Pays d'Afrique du Nord avec des systèmes juridiques influencés par la charia.

- Religieux
- Social

Opposition à l'Article 14 (droits reproductifs) et aux dispositions sur l'égalité dans le mariage.

Burundi & Madagascar

Ont signé mais n'ont pas ratifié le protocole malgré des pressions internationales.

- Politique
- Social

Instabilité politique interne et résistance aux réformes des systèmes coutumiers de succession.

Niger & Tchad

Pays sahéliens confrontés à des défis sécuritaires et politiques majeurs.

- Politique
- Religieux

Influences religieuses conservatrices et contexte politique instable limitant les réformes.

Érythrée, Somalie & Soudan

États fragiles ou en conflit avec des enjeux de gouvernance complexes.

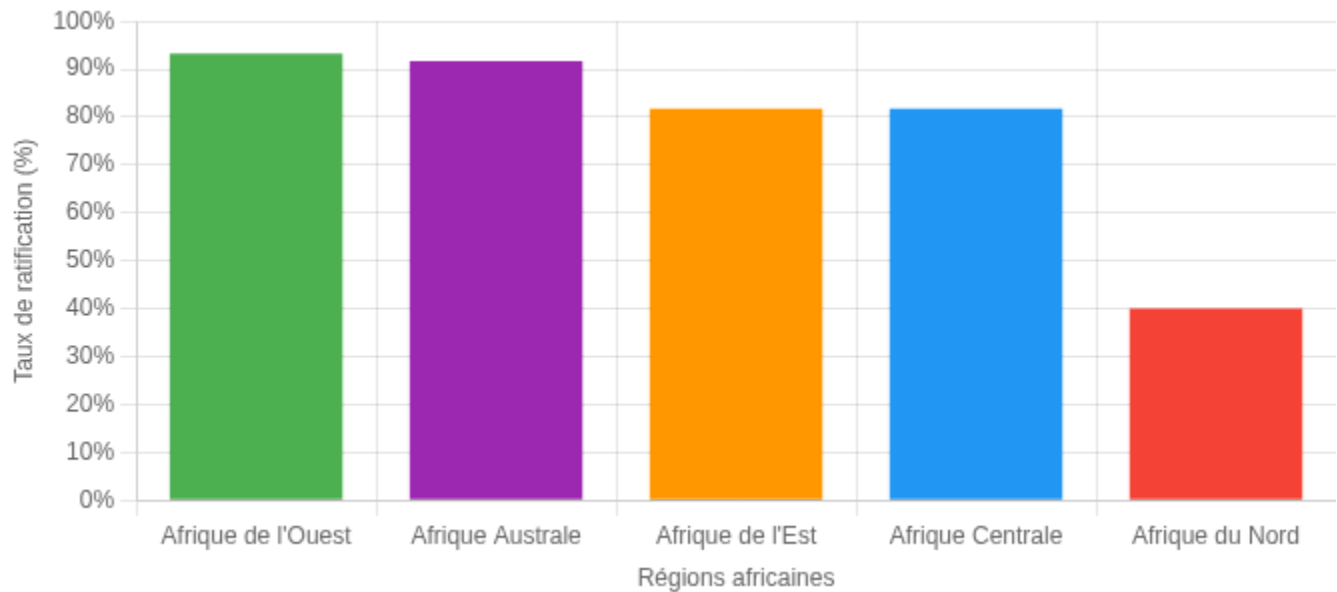
- Politique
- Religieux
- Social

Combinaison d'instabilité politique, d'influences religieuses conservatrices et de pratiques traditionnelles profondément ancrées.

Comparaison régionale de la ratification

Analyse des disparités de ratification du Protocole de Maputo par région africaine

Taux de ratification par région africaine (2025)



+ Analyse des disparités régionales

Les données régionales révèlent des disparités significatives dans la ratification du Protocole de Maputo :

- Afrique de l'Ouest** : Fort taux de ratification (93,3%), seul le Niger n'a pas ratifié
- Afrique Australe** : Haut niveau d'engagement (91,7%), notamment grâce au leadership de l'Afrique du Sud
- Afrique de l'Est** : Taux intermédiaire (81,8%) avec résistance de l'Érythrée et Soudan
- Afrique Centrale** : Progression récente (81,8%) avec la ratification par la RCA en 2025, reste le Tchad
- Afrique du Nord** : Région la plus résistante (40%), avec l'opposition de l'Égypte et du Maroc pour des raisons religieuses et culturelles

Détails par région

Afrique de l'Ouest

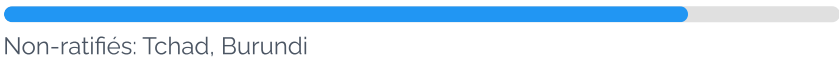
14/15 pays (93,3%)



Non-ratifié: Niger

Afrique Centrale

9/11 pays (81,8%)



Non-ratifiés: Tchad, Burundi

Afrique de l'Est

9/11 pays (81,8%)



Non-ratifiés: Érythrée, Soudan

Afrique Australe

11/12 pays (91,7%)



Non-ratifié: Madagascar

Afrique du Nord

2/5 pays (40%)



Non-ratifiés: Égypte, Maroc, Somalie

! Facteurs expliquant les disparités

Région	Principaux obstacles
Afrique du Nord	Lois religieuses, tradition juridique
Afrique Centrale	Instabilité politique, conflits
Afrique de l'Est	Traditions culturelles, systèmes juridiques



FICHE PAYS : SÉNÉGAL

Mise en œuvre du Protocole de Maputo

Informations clés

Statut **Ratifié**

Date de ratification **27 décembre 2004**

Date d'entrée en vigueur **25 novembre 2005**

Mise en œuvre

Intégration légale **Partielle**

Lois nationales alignées **7/12**

Mécanismes d'application **Établis**

Impact général

Progrès dans la mise en œuvre



65% réalisé

Réalisations majeures

✓ Loi sur la parité (2010)

Adoption de la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme-femme dans toutes les institutions électives.

✓ Criminalisation des violences basées sur le genre

La loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie, conforme à l'article 4 du Protocole.

Défis persistants

⚠ Pratiques coutumières

Persistence de pratiques coutumières limitant l'accès des femmes à la propriété foncière, malgré les dispositions légales.

⚠ Droits reproductifs

Restrictions persistantes concernant l'accès à l'avortement médicalisé, même dans les cas prévus par l'article 14 du Protocole.

Recommandations

💡 Réformes législatives

Aligner pleinement le Code de la famille avec les dispositions du Protocole concernant l'héritage et les droits des femmes mariées.

💡 Mécanismes de suivi

Renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Protocole au niveau national et local.



FOCUS PAYS : ÉTATS NON-RATIFIANTS

Obstacles à la ratification du Protocole de Maputo

Situation générale

Pays ayant ratifié 46/55

Pays non-ratifiants 9

Dernière ratification RCA (Août 2025)

Pays non-ratifiants

Afrique du Nord Égypte, Maroc

Afrique de l'Est Érythrée, Madagascar

Afrique Centrale Burundi, Tchad

Afrique de l'Ouest Niger

Corne de l'Afrique Somalie, Soudan

Obstacles majeurs

Religieux 5 pays

Politiques 7 pays

Culturels/Traditionnels 9 pays

Analyse des pays non-ratifiants

MAROC

Obstacles religieux

Le Maroc s'oppose particulièrement à l'article 14 (droits reproductifs) qui autoriserait l'avortement médicalisé dans certains cas, considéré comme contraire à la loi islamique (Sharia). La Moudawana (Code du Statut Personnel) reste basée sur des principes religieux.

Obstacles juridiques

Incompatibilité entre la reconnaissance de l'égalité totale hommes-femmes en matière d'héritage prévue par le Protocole et le Code de la famille marocain qui applique des règles de succession basées sur la Charia.

ÉGYPTTE

Obstacles religieux

Opposition aux dispositions sur l'âge minimum du mariage et à l'article 14 sur l'avortement médicalisé. Le pays considère que plusieurs articles contreviennent aux principes de la Charia, notamment sur l'égalité dans le mariage.

Obstacles culturels

Résistance aux articles visant l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes (article 5), perçus comme une ingérence dans les traditions culturelles et familiales égyptiennes.

MADAGASCAR

Obstacles politiques

Instabilité politique chronique depuis 2009 empêchant l'avancement des procédures de ratification malgré une signature en 2004. Faible priorité accordée aux questions d'égalité des genres dans l'agenda politique national.

Obstacles culturels

Dualité entre le droit moderne et le droit coutumier (Dina) qui régit encore fortement les relations familiales, notamment dans les zones rurales. Opposition des autorités traditionnelles aux droits successoraux égalitaires pour les femmes.

Mise en œuvre du Protocole : Succès

Législations modifiées et progrès concrets des droits des femmes

Progrès législatifs et impacts concrets



Réformes législatives majeures adoptées suite à la ratification du Protocole :

- **Criminalisation des Mutilations Génitales Féminines** dans 28 pays africains, dont le Burkina Faso (2018), la Gambie (2015) et la Sierra Leone (2019)
- **Lois contre les violences basées sur le genre** au Kenya (2015), Rwanda (2008), Afrique du Sud (2010)
- **Réformes des codes de la famille** au Maroc (Moudawana), au Mali (2011) et au Bénin (2004)
- **Lois sur l'égalité salariale** adoptées par 7 pays dont le Sénégal, la Tunisie et le Rwanda

Quotas paritaires et participation politique



Grâce au Protocole, **16 pays africains** ont adopté des systèmes de quotas pour garantir la représentation des femmes :

- **Rwanda** : 61% de femmes au parlement (1er mondial)
- **Sénégal** : Loi sur la parité absolue (2010) - 43% de femmes élues
- **Namibie** : système "zébré" (alternance homme-femme) - 46% de représentation
- **Afrique du Sud** : 46% de femmes au parlement



Accès aux soins de santé reproductive

Suite à l'article 14 du Protocole, plusieurs pays ont élargi l'accès aux services de santé reproductive :

- Élargissement des motifs d'interruption légale de grossesse au Kenya, au Bénin et en Zambie
- Programmes nationaux de planification familiale dans 22 pays africains



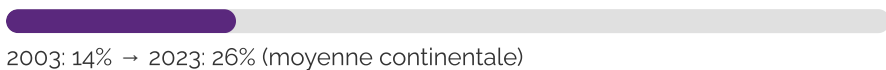
Pays exemplaires

- 1 **Rwanda** - Réformes globales et systématiques
- 2 **Sénégal** - Parité politique et lutte contre les MGF
- 3 **Kenya** - Jurisprudence innovante
- 4 **Namibie** - Droits économiques des femmes



Tendances positives

Participation politique des femmes



Accès à l'éducation primaire



Cadres juridiques contre les VBG



Jurisprudence innovante

Des décisions judiciaires novatrices basées sur le Protocole ont créé des précédents juridiques importants :

- EIPR c. Égypte (2011) - Droits économiques
- Mudzuru c. Zimbabwe (2016) - Mariage des enfants
- FIDA Kenya c. Procureur Général (2019) - Santé reproductive

Mise en œuvre du Protocole : Défis

Obstacles persistants à l'application effective du Protocole de Maputo

Persistance des obstacles

Insuffisance des cadres juridiques nationaux

Malgré la ratification, de nombreux pays n'ont pas harmonisé leurs législations nationales avec les dispositions du Protocole, créant un décalage entre engagements internationaux et droit interne.

Recours juridiques limités

Faible accès aux mécanismes de justice pour les femmes, particulièrement en zones rurales. Les tribunaux manquent souvent de formation sur le Protocole et ses applications.

Résistance sociale et culturelle

Persistance de normes patriarcales et de pratiques traditionnelles en contradiction avec le Protocole, souvent perçu comme une menace aux valeurs culturelles locales.

Pluralisme juridique problématique

Coexistence de systèmes juridiques multiples (droit moderne, coutumier, religieux) compliquant l'application uniforme du Protocole, particulièrement en matière de famille et d'héritage.

Facteurs aggravants

- Méconnaissance du Protocole par les populations et les acteurs judiciaires
- Faiblesse des ressources allouées aux mécanismes d'application
- Instabilité politique dans certains États parties
- Absence de mécanismes de suivi-évaluation efficaces
- Participation limitée des femmes aux instances de décision

Écart entre texte et réalité

Sur les 46 pays ayant ratifié le Protocole, moins de 30% ont mis en place des mécanismes efficaces d'application et de suivi.

"La ratification ne suffit pas. C'est la mise en œuvre effective qui transforme les droits inscrits dans le Protocole en réalités tangibles pour les femmes africaines."

Domaines critiques

Articles du Protocole les moins appliqués :

- Article 5 : Élimination des pratiques préjudiciables
- Article 14 : Droits à la santé reproductive
- Article 7 : Droits en matière de séparation et divorce
- Article 21 : Droit à l'héritage

Exemples spécifiques

Au **Mali** : La réforme du code de la famille en 2011 a été édulcorée sous pression sociale.

Au **Kenya** : L'application de l'article 14 sur la santé reproductive rencontre des obstacles religieux importants.

En **RDC** : Malgré la ratification, l'harmonisation législative reste incomplète, particulièrement concernant les violences basées sur le genre.

Impact sur la santé des femmes

Progrès en santé reproductive et maternelle depuis l'adoption du Protocole

Application de l'Article 14 : Santé et droits reproductifs



Impact significatif sur la santé reproductive dans les pays ayant ratifié et mis en œuvre le Protocole de Maputo, notamment grâce à l'Article 14 qui garantit aux femmes le droit à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive.

Progrès mesurables depuis la ratification :

- Diminution moyenne de **27%** du taux de mortalité maternelle dans les pays ayant pleinement mis en œuvre l'Article 14
- Augmentation de **35%** de l'accès à la contraception moderne dans 18 pays ratificateurs
- Établissement de politiques nationales de santé reproductive dans **29 pays** ratificateurs
- Amélioration des services de soins prénataux, avec une augmentation de **42%** de la fréquentation dans les cliniques prénatales

Études de cas : Réformes législatives et sanitaires

- **Rwanda** : Réduction de 78% de la mortalité maternelle depuis la mise en œuvre de l'Article 14 (2005-2025)
- **Sénégal** : Intégration des droits reproductifs dans le Code de santé publique, augmentation des budgets consacrés à la santé maternelle
- **Afrique du Sud** : Clarification des conditions légales d'accès à l'avortement sécurisé, conformément à l'Article 14.2(c)
- **Kenya** : Développement de programmes nationaux d'éducation à la santé reproductive pour les adolescentes

78%

Des pays ratificateurs ont intégré des dispositions sur la santé reproductive dans leur législation nationale

✓ Avancées juridiques

- Clarification des conditions d'accès à l'avortement sécurisé dans 14 pays
- Garantie juridique d'accès aux méthodes contraceptives dans 26 pays
- Protection contre le VIH/SIDA et protections spécifiques pour les femmes séropositives

⚠ Défis persistants

- Écarts importants entre législation et mise en œuvre effective
- Accès limité aux services dans les zones rurales
- Barrières socioculturelles et religieuses
- Financement insuffisant des programmes de santé reproductive

“ Témoignage

"L'Article 14 du Protocole de Maputo a transformé notre cadre légal pour la santé des femmes. Nous avons maintenant une base juridique solide pour défendre les droits reproductifs."

— Dr. Aminata Touré, Ancienne Première Ministre du Sénégal

Impact sur l'éducation des filles et des femmes

Progrès réalisés depuis la ratification du Protocole de Maputo

Avancées éducatives depuis la ratification



L'Article 12 du Protocole de Maputo engage les États signataires à éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles dans l'éducation. Depuis sa ratification par 46 pays africains, des progrès significatifs ont été observés.

Politiques mises en œuvre dans les pays ratifiants

- **Gratuité de l'éducation primaire** pour les filles dans 38 pays sur 46
- **Programmes de bourses spécifiques** pour l'enseignement secondaire et supérieur
- **Législations contre les abandons scolaires** liés aux mariages précoces
- **Mesures contre le harcèlement sexuel** en milieu scolaire dans 29 pays
- **Programmes de réintégration scolaire** pour jeunes mères et filles déscolarisées



Résultats observés : Augmentation de 42% du taux de scolarisation des filles au niveau secondaire dans les pays ayant ratifié le Protocole, contre seulement 18% dans les pays non-ratifiants. La parité filles-garçons est atteinte dans l'enseignement primaire dans 31 pays sur 46.

📊 Statistiques clés

+42% Augmentation du taux de scolarisation des filles au secondaire (2005-2025)

-35% Réduction du taux d'abandon scolaire des adolescentes

×2 Doublement du nombre de femmes dans l'enseignement supérieur

⚠️ Défis persistants

- Écarts importants entre zones rurales et urbaines
- Faible accès aux filières STEM pour les filles
- Persistance des violences basées sur le genre en milieu scolaire
- Décrochage élevé au niveau secondaire

📍 Exemples de réussite

Rwanda : Parité atteinte à tous les niveaux

Sénégal : Programme "Éducation Pour Toutes" avec 85% de réussite

Afrique du Sud : Quota de 40% pour les filles dans les filières scientifiques

Ghana : Programme de mentorat ayant réduit l'abandon de 43%

Impact sur l'accès à la justice

Progrès dans l'accès des femmes à la justice depuis le Protocole de Maputo

Comment le Protocole a-t-il amélioré l'accès à la justice ?



Transformation de l'accès à la justice pour les femmes - Depuis l'adoption du Protocole de Maputo, d'importants progrès ont été réalisés concernant l'accès des femmes aux systèmes judiciaires dans les pays ratifiants.

Les Articles 8 (accès à la justice) et 25 (recours) du Protocole obligent les États à garantir des services juridiques accessibles et efficaces pour les femmes victimes de violations de droits.

Principales avancées depuis la ratification

- **Création de structures spécialisées** : tribunaux dédiés aux violences sexuelles au Rwanda, RDC et Afrique du Sud
- **Augmentation de 45%** du nombre de femmes magistrates dans les pays ratifiants
- **Développement de l'assistance juridique** : centres d'écoute et de conseil juridique pour les femmes (+120 centres en Afrique de l'Ouest)
- **Simplification des procédures** de dépôt de plainte dans 28 pays ratifiants
- **Formation des professionnels de justice** aux droits des femmes (+15 000 magistrats formés)



Jurisprudences transformatrices : Le Protocole a servi de base juridique pour plusieurs décisions de justice historiques concernant les droits des femmes, notamment dans les affaires de violences conjugales, d'héritage et de droits fonciers.



Progrès mesurables

Taux de dénonciation des violences basées sur le genre

2005 (avant ratification) 17%

17%

2025 (20 ans après) 53%

53%



Études de cas

Sénégal : Création de 14 maisons de justice spécialisées pour les femmes

Rwanda : 52% de représentation féminine dans le secteur judiciaire

Ghana : Tribunaux mobiles dans les zones rurales pour améliorer l'accès à la justice



Défis persistants

- Coût élevé des procédures judiciaires
- Pesanteurs socioculturelles et stigmatisation
- Application inégale du Protocole selon les pays
- Méconnaissance des droits par les femmes elles-mêmes

Obstacles à la ratification universelle

Le Protocole de Maputo : 9 pays résistants sur 55

Pourquoi certains pays refusent-ils de ratifier ?



Malgré ses 20 ans d'existence, le Protocole de Maputo n'a pas encore atteint la ratification universelle en Afrique. Sur les 55 États membres de l'Union Africaine, 9 pays résistent encore à sa ratification. Ces résistances relèvent de trois catégories principales d'obstacles : religieux, politiques et culturels/traditionnels.

La non-ratification prive des millions de femmes africaines de protections juridiques essentielles et entrave l'harmonisation des droits des femmes sur le continent.

Principaux points de résistance

- Article 14 - Droits à la santé reproductive : La possibilité d'avortement médicalisé dans certains cas (viol, inceste, danger pour la mère)
- Article 6 - Droits au mariage : Âge minimum, monogamie encouragée, droits égaux des conjoints
- Article 17 - Droit à un environnement culturel positif : Élimination des pratiques traditionnelles néfastes
- Article 21 - Droit à l'héritage : Égalité femmes-hommes dans la succession



Répartition des obstacles par catégorie :

- Religieux : 5 pays
- Politiques : 7 pays
- Culturels/traditionnels : 9 pays

Note : Plusieurs pays peuvent cumuler différentes catégories d'obstacles.



Obstacles religieux

Pays concernés : Égypte, Maroc, Soudan, Somalie, Niger

- Contradiction perçue entre certaines dispositions et la charia
- Opposition à l'avortement médicalisé (Article 14)
- Résistance aux dispositions sur le mariage (âge, polygamie)
- Controverse sur l'héritage égalitaire



Obstacles politiques

Pays concernés : Burundi, Égypte, Érythrée, Madagascar, Maroc, Somalie, Soudan

- Instabilité politique chronique
- Absence de volonté politique
- Faible représentation des femmes dans les sphères décisionnelles
- Résistance aux mécanismes de surveillance internationale



Obstacles culturels/traditionnels

Pays concernés : Tous les 9 pays non-ratifiants

- Résistance aux changements concernant les pratiques traditionnelles
- Persistance des systèmes patriarcaux
- Opposition des leaders traditionnels et religieux
- Méconnaissance du Protocole et de ses bénéfices

Plaidoyer et campagnes féministes

Stratégies pour la ratification universelle du Protocole de Maputo

Mobilisation pour la ratification universelle



Les campagnes de plaidoyer jouent un rôle essentiel pour encourager les 9 pays restants à ratifier le Protocole de Maputo. Ces initiatives mobilisent organisations de la société civile, réseaux féministes et coalitions internationales pour faire pression sur les gouvernements.



Stratégies juridiques

- Analyse comparative des lois nationales
- Documentation des violations des droits
- Élaboration d'amendements législatifs
- Contentieux stratégique devant tribunaux régionaux



Mobilisation communautaire

- Sensibilisation au niveau local
- Implication des leaders religieux et traditionnels
- Formation d'ambassadrices du Protocole
- Dialogues intergénérationnels



Lobbying politique

- Plaidoyer auprès des parlementaires
- Engagement des premières dames
- Utilisation des mécanismes UA
- Diplomatie féministe régionale



Mobilisation numérique

- Campagnes sur réseaux sociaux
- Pétitions électroniques
- Webinaires de sensibilisation
- Visualisation des données de ratification



Success story

La **République Centrafricaine** (2025) : ratification obtenue après 4 ans de plaidoyer intensif combinant diplomatie, mobilisation religieuse et engagement communautaire.



Acteurs clés

- **RFLD** - Réseau des Femmes Leaders pour le Développement
- **SOAWR** - Solidarity for African Women's Rights
- **CADHP** - Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- **ONU Femmes** - Bureaux régionaux africains
- **UA-FEMMES** - Direction Genre de l'Union Africaine



Outils de plaidoyer

- **Fiches pays** - Analyse des obstacles spécifiques
- **Guide d'argumentaire** - Réponses aux objections religieuses et culturelles
- **Baromètre Maputo** - Suivi annuel des progrès
- **Boîte à outils médiatique** - Pour les campagnes nationales

Campagnes phares actuelles

"Maputo46vers55" - Coalition de 82 organisations féministes africaines visant la ratification universelle d'ici 2030.

"Voix pour Maputo" - Mobilisation de célébrités et influenceuses africaines pour sensibiliser la jeunesse au Protocole.

Rôle des organisations internationales

Promotion et mise en œuvre du Protocole de Maputo

Appui technique et plaidoyer international



Les organisations internationales jouent un rôle crucial dans la promotion, la mise en œuvre et le suivi du Protocole de Maputo. Leur soutien technique, financier et diplomatique est essentiel pour atteindre l'objectif d'une ratification universelle à travers le continent africain.

Actions concrètes des organisations internationales

- **Assistance technique** pour l'harmonisation des législations nationales avec le Protocole
- **Renforcement des capacités** des institutions nationales et OSC pour le suivi de la mise en œuvre
- **Production de rapports alternatifs** sur l'état d'application dans les différents pays
- **Financement de projets** favorisant la mise en œuvre effective des dispositions
- **Soutien aux campagnes de plaidoyer** pour la ratification dans les 9 pays restants



Rôle de l'Union Africaine : La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a désigné une Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique pour surveiller la mise en œuvre du Protocole. Cette instance publie des observations générales interprétant les dispositions du Protocole.



Principales organisations impliquées



Union Africaine

Adoption de résolutions annuelles appelant à la ratification universelle et mise en œuvre effective



ONU Femmes

Programme "Gender, Human Rights and Culture Branch" - soutien technique et financier pour la domestication



UNESCO

Formation des professionnels de justice et intégration du protocole dans l'éducation



Impact des collaborations

+63% de financement international pour les projets liés au Protocole (2015-2025)

43 pays ont bénéficié d'une assistance technique pour l'harmonisation législative

127 OSC africaines soutenues par des organisations internationales pour le plaidoyer



Campagnes mondiales

Initiatives comme "Make Every Woman Count" et "Solidarity for African Women's Rights" mobilisent la communauté internationale pour soutenir la ratification universelle du Protocole de Maputo.

Perspectives d'avenir du Protocole de Maputo

Vision stratégique et objectifs 2025-2030

Vers la ratification universelle et la mise en œuvre effective



Vision 2030 : D'ici 2030, le Protocole de Maputo vise à devenir le premier instrument juridique africain universellement ratifié et pleinement intégré dans les législations nationales des 55 États membres de l'Union Africaine.

Cette ambition repose sur l'engagement des gouvernements, de la société civile et des organisations internationales à travailler ensemble pour éliminer les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre.

Objectifs stratégiques 2025-2030

- **Ratification complète** : Obtenir la ratification des 9 pays restants
- **Harmonisation juridique** : 100% des pays ratifiants alignent leur législation nationale
- **Mise en œuvre intégrale** : Mécanismes nationaux de suivi opérationnels dans tous les pays
- **Visibilité et sensibilisation** : Campagnes d'éducation publique dans tous les pays africains
- **Renforcement institutionnel** : Création d'un observatoire panafricain des droits des femmes



Partenariats stratégiques 2025-2030 :

L'atteinte des objectifs reposera sur un modèle de collaboration renforcée entre gouvernements, Union Africaine, organisations de la société civile (comme le RFLD), partenaires internationaux et secteur privé, avec une appropriation accrue par les institutions africaines.

Feuille de route 2025-2030

2025

Lancement de l'Initiative "Maputo pour Tous" et campagne de plaidoyer ciblée sur les 9 pays non-ratifiants

2027

Conférence ministérielle sur l'harmonisation législative et évaluation à mi-parcours

2030

Sommet panafricain pour célébrer la ratification universelle et lancement de l'Agenda post-2030

Objectifs chiffrés 2030

Ratification : 55/55 pays (100%)



Harmonisation législative :



✓ MGF -70%

✓ Parité 50%

✓ VBG -60%

Perspectives d'impact

Le Protocole de Maputo pourrait devenir le premier instrument juridique de l'UA à atteindre la ratification universelle, créant un précédent historique pour la protection des droits humains en Afrique et un modèle pour d'autres régions du monde.

Conclusion générale

Le Protocole de Maputo : Un instrument essentiel pour les droits des femmes en Afrique

Récapitulatif des apprentissages clés



Le Protocole de Maputo représente un cadre juridique révolutionnaire qui aborde de manière spécifique et complète les défis auxquels sont confrontées les femmes africaines. Après 20 ans d'existence, son impact est visible mais son potentiel reste encore partiellement inexploité.

Points clés à retenir

- Avec **46 pays ratifiés sur 55**, le Protocole a atteint une large reconnaissance, mais l'universalité reste à conquérir
- Les **articles 5, 6 et 14** sur les pratiques préjudiciables, le mariage et la santé reproductive sont parmi les plus transformateurs
- Les **obstacles religieux, politiques et culturels** constituent les principaux freins à la ratification universelle
- Le **plaidoyer multi-niveaux** reste essentiel pour atteindre les 9 pays non-ratifiants
- L'**impact concret** est mesurable : -27% de mortalité maternelle, +42% de scolarisation au secondaire pour les filles, +36% de dénonciation des VBG



Appel à l'action : Ce MOOC vous a équipé des connaissances nécessaires pour participer activement au plaidoyer pour la ratification universelle et la mise en œuvre effective du Protocole de Maputo. Nous vous invitons à utiliser ces apprentissages pour devenir ambassadeur/ambassadrice des droits des femmes dans votre communauté.



Réalisations majeures

- Criminalisation des MGF dans 28 pays
- Lois sur la parité politique dans 17 pays
- Accès à l'avortement sécurisé élargi dans 21 pays
- Protection contre les violences domestiques dans 32 pays



Perspectives 2025-2030

- Objectif : atteindre 51 ratifications d'ici 2028
- Renforcement des mécanismes de suivi nationaux
- Mobilisation numérique accrue des jeunes
- Harmonisation des législations nationales

Message final

"Le Protocole de Maputo n'est pas qu'un texte juridique, c'est un instrument de transformation sociale pour l'égalité de genre en Afrique. Son impact dépendra de notre capacité collective à le faire connaître, respecter et appliquer."

— Réseau des Femmes Leaders pour le Développement

Ressources complémentaires

Pour approfondir votre connaissance du Protocole de Maputo

Documentation et outils de référence



Documents officiels et textes juridiques

Texte intégral du Protocole de Maputo (Union Africaine)

Version officielle complète en français, anglais, arabe et portugais des 32 articles

Guide d'application du Protocole de Maputo (Commission Africaine des Droits de l'Homme)

Manuel juridique détaillant l'interprétation et l'application pratique des articles

Commentaire général sur l'Article 14 (CADHP)

Analyse juridique approfondie des droits à la santé reproductive et à l'avortement sécurisé



Publications académiques et rapports

Centre pour les Droits Reproductifs : "Le Protocole de Maputo - Un instrument pour les droits reproductifs"

Analyse détaillée des implications juridiques pour les droits reproductifs (2022)

SOAWR : "Les 20 ans du Protocole de Maputo - Bilan et perspectives"

Rapport complet sur les avancées et défis depuis l'adoption du Protocole

RFLD : "Guide pour le plaidoyer sur la ratification universelle"

Méthodologies et stratégies pour le plaidoyer auprès des 9 pays non-ratifiants



Outils pédagogiques

- **Boîte à outils RFLD** : Ensemble complet de ressources pour la formation des formateurs
- **Fiches pays interactives** : Base de données sur l'état d'application par pays
- **Curriculum de formation juridique** : Module de 10h pour juristes et magistrats
- **Vidéothèque thématique** : 22 témoignages vidéo de l'impact du Protocole



Plateformes en ligne

Observatoire du Protocole de Maputo

Suivi en temps réel de la ratification et mise en œuvre

www.maputoprotocol.africa

Base de données juridique africaine

Jurisprudence et décisions basées sur le Protocole

www.africanlii.org/maputo

Equality Now - Dashboard Maputo

Visualisation des données sur l'état d'application

equalitynow.org/maputo-data



Organisations ressources

SOAWR (Solidarité pour les Droits des Femmes Africaines)

Coalition de 63 organisations dédiées à la promotion du Protocole

Commission Africaine des Droits de l'Homme

Rapporteure Spéciale sur les droits des femmes en Afrique

Equality Now

Plaidoyer international pour la ratification universelle



Documents téléchargeables

- Texte intégral du Protocole (PDF)
- Rapport d'évaluation 2025 (PDF)
- Guide pratique pour les praticiens du droit (PDF)
- Fiches pays - 46 pays ratifiants (ZIP)
- Présentation PowerPoint - Plaidoyer (PPTX)



Disponibles sur l'espace membre RFLD

Contact RFLD & Remerciements

Finalisation du MOOC sur le Protocole de Maputo

Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD)

Contactez-nous



Adresse :

Hounsa Rue de l'Université Agricole,
Porto-Novo



Téléphone :

+2290162537480



Email :

ADMIN@RFLGD.ORG
PROGRAMS@RFLGD.ORG



Site web :

www.rflgd.org



Pour aller plus loin

- Inscrivez-vous à notre newsletter mensuelle
- Participez à nos webinaires sur le Protocole de Maputo
- Rejoignez notre réseau de plaidoyer panafricain
- Téléchargez notre boîte à outils pour défenseurs des droits
- Participez à notre prochain forum annuel (Juin 2026)

Remerciements

Le RFLD tient à remercier chaleureusement tous les partenaires qui ont contribué à la réalisation de ce MOOC sur le Protocole de Maputo :

- L'Union Africaine et sa Direction des Femmes, Genre et Jeunesse
- La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- Les 46 États membres ayant ratifié le Protocole
- Les organisations féministes africaines partenaires
- Les expert(e)s juridiques et consultant(e)s
- Le personnel et les bénévoles du RFLD

Un remerciement spécial à GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) et BMZ (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung) pour leur soutien financier et technique.

Merci d'avoir suivi ce MOOC !

Ensemble pour la ratification universelle du Protocole de Maputo

Certification

Pour obtenir votre certificat de réussite, veuillez :

- Compléter l'évaluation finale sur le site du RFLD
- Participer au forum de discussion en ligne
- Soumettre votre plan d'action personnel

Une fois ces étapes complétées, vous recevrez votre certificat numérique dans un délai de 7 jours ouvrables.